

Annexe pour les projets franco-luxembourgeois

Procédure de Lead Agency (ANR)

Appel à projets générique 2026

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-luxembourgeois se fera uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2026 [disponibles ici](#) auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Il est impératif de lire attentivement le [plan d'action 2026](#), [l'appel à projets générique 2026](#), le [Guide de l'AAPG2026](#), le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR <https://anr.fr/fr/rf/> ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contacts ANR :

aapg.science@anr.fr: montage scientifique de votre dossier, son éligibilité au regard des critères de l'appel ou son enregistrement puis dépôt dans IRIS

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

Contact FNR :

Dr Helena Burg

Tel : +352 691 36 28 12

Helena.Burg@fnr.lu

Josiane Staus

josiane.staus@fnr.lu

Tel.: +352 691 36 28 32

Site internet du Fonds national de la recherche, FNR : www.fnr.lu

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LE LUXEMBOURG

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français et chercheuses françaises d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs et chercheuses d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le FNR (*Fonds National de la Recherche*) ont décidé de signer un accord de type « Lead Agency ». Le but est de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et luxembourgeoises. Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes des deux pays et évalué par une seule agence (la « Lead Agency »), laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités.

La procédure de « Lead Agency » pour la sélection des PRCI « Projets de recherche collaborative – International » franco-luxembourgeois établie entre l'ANR et le FNR reconnaît à l'ANR le rôle de « Lead Agency ». Par conséquent, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets** sont pris en charge par l'ANR. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique de la partie luxembourgeoise et les autres partenaires de la partie luxembourgeoise peuvent être amenés à fournir certaines informations administratives au FNR, selon les modalités propres à cette agence.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FNR est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-luxembourgeois est effective². Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération européenne. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers.

2. AXES DE RECHERCHE

Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR (dans le cadre de l'AAPG) et le FNR.

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

² Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et luxembourgeois doivent préparer un projet scientifique commun. Les équipes de chaque pays doivent désigner chacun un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique de leur pays**.

L'ANR prend en charge le dépôt et l'évaluation pour les deux pays.

Partenaires français :

Les projets doivent être déposés auprès de l'ANR dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2026 selon les modalités et le calendrier de celui-ci.

Partenaires étrangers :

Seules les propositions détaillées déposées à l'ANR doivent être fournies au FNR sous la forme d'une candidature INTER (comprenant une copie de la proposition de projet et les 3 documents INTER, cf. Download center : [Download Center - FNR](#)). Les lignes directrices INTER sont disponibles à l'adresse : <http://fnr.lu/international-cooperation/anr/> . Cependant, un enregistrement anticipé des propositions auprès de l'ANR est obligatoire.

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique de la partie française doit obligatoirement **enregistrer en étape 1 son intention de déposer un projet « PRCI »** sur le site de dépôt de l'ANR et ce avant la date limite du **14 octobre 2025** à 17h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement³ est obligatoire** (cf. § B.4. du Guide de l'AAPG 2026) pour pouvoir participer au processus de sélection. **Aucune rédaction d'une pré-proposition n'est demandée à cette étape.**

Afin d'enregistrer en ligne son intention de déposer un projet PRCI franco-luxembourgeois, le déposant ou la dépositante doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG 2026 (cf. § B.4.1. *Dépôt d'une pré-proposition (instruments PRC/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCE et PRCI)*). Les **partenaires étrangers** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne, y compris le partenaire coordinateur luxembourgeois.

Une attention particulière doit être portée à la rédaction du résumé (cf. Guide de l'AAPG 2026, § B.4) celui-ci ayant pour vocation d'être transmis pour sollicitation des expertes et experts dans le cadre du processus d'évaluation.

Il est nécessaire de distinguer au sein du formulaire en ligne, le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires étrangers** à leur agence nationale respective.

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) étranger(s) entre l'enregistrement d'un PRCI et le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement,*

³ Il s'effectue **uniquement auprès de l'ANR**. Aucun équivalent n'est demandé par le FNR.

les autres instruments de financement (PRC, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur de la partie française sont définitifs et ne seront pas modifiables lors du dépôt de la proposition détaillée. Idem concernant le choix du comité d'évaluation scientifique (cf. Guide de l'AAPG 2026, § B.4).

3.2. DEPOT DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes françaises et déposants français de propositions PRCI dont l'enregistrement a été fait avant la date limite du **14 octobre 2025**, 17h00 (heure de Paris), recevront une invitation - sous condition d'éligibilité - à déposer à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRME ou JCJC et retenus à l'issue de la première étape de l'AAPG 2026.

La **rédaction en anglais** est imposée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais sera demandée.

La coordinatrice française ou le coordinateur français devra se conformer aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se conformer tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2026 (cf. Guide de l'AAPG 2026, § B.5.2. *Éligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG 2026 (cf. § B.5. *Étape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières minimum liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt de la proposition de projet :

- le nom complet du partenaire⁴, son sigle et sa catégorie administrative ;
- le coordinateur ou la coordinatrice de la partie étrangère⁵ et les personnes participantes au projet ;
- les éventuels autres partenaires étrangers et les personnes participantes ;
- le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale.

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**

⁴ Partenaire en tant que personne morale

⁵ L'information est indispensable pour le croisement de données avec le FNR

- le détail des données financières par poste de dépenses pour les partenaires étrangers au même titre que les partenaires français⁶.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger :

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, FNR).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(* to be indicated with respect to the total project duration)

Attention : en cas d'abandon de participation de partenaire(s) luxembourgeois après le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRME JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

4. ÉLIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2026 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

- 1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel publié par l'agence luxembourgeoise : <http://fnr.lu/international-cooperation/anr/>

⁶ Au regard du sous-critère « Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet » du critère 2 « Organisation et réalisation du projet », seront évalués les moyens mobilisés et demandés par les partenaires français ET par les partenaires étrangers.

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*⁷

Pays (Agence)	Dépôt auprès de l'ANR	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation d'entreprises ⁸	Autre
Luxembourg (FNR)	Oui	Copie de la proposition détaillée	24, 30, 36, 42, 48 mois	Autorisée (uniquement sur fonds propres pour FNR)	Critère d'éligibilité spécifique pour les partenaires luxembourgeois, cf. ci-dessous

Le FNR souligne que, bien que les candidates et candidats doivent viser des propositions équilibrées, un effort de recherche plus important (en mois-personnes, financés et en nature) doit être réalisé en France. De plus, le FNR est prêt à financer des propositions dont l'aide demandée au FNR est comprise entre 150K et 600K euros. Les propositions avec un plus haut effort de recherche au Luxembourg et/ou le budget demandé au FNR dépasse la fourchette de financement mentionnée ci-dessus ne seront pas éligibles et seront rejetées sans autre forme d'évaluation.

L'éligibilité des projets et des candidates et candidats est déterminée sur la base des règles du FNR en vigueur à la date limite de dépôt des propositions complètes de l'AAPG 2026 de l'ANR.

Sont uniquement éligibles les coordinateurs, les coordinatrices⁹, encadrants et encadrantes¹⁰ qui répondent aux conditions fixées par le FNR. L'ensemble des critères et règles applicables figure dans les lignes directrices du FNR se trouvent dans [FNR INTER guidelines](#) et dans le [FNR General rules and Regulations](#).

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financement.

5. ÉVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères principaux que les projets déposés dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2026, avec néanmoins des sous-critères spécifiques à l'instrument PRCI, dont un notamment lié à la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi (cf. Guide de l'AAPG 2026, § B.5.3. *Évaluation des propositions détaillées*).

L'agence étrangère peut proposer des expertes et experts que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. Elle a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

⁷ Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

⁸ Cf. la définition d'entreprise dans le règlement financier de l'ANR

⁹ Principal Investigators

¹⁰ Supervisors

L'ANR propose ensuite à son homologue FNR, les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence finance les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 14 octobre 2025 à 17h00 (heure de Paris)
- Clôture du dépôt des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2026 (*cf. la page Web de l'AAPG pour consulter les mises à jour du calendrier*)
- Calendrier FNR : il est impératif de consulter le site de l'agence luxembourgeoise
- Décision commune et publication des résultats : Octobre 2026 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2026 – Janvier 2027 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.